

NEDERLANDS – ENGLISH – **FRANCAIS**

CONDITIONS DE GARANTIE

Flexura Floors – le Fabricant – est un fabricant belge de parquets plaqués, de panneaux muraux, de panneaux pour mobilier et de panneaux non finis. Les normes de qualité de Flexura Floors sont soutenues par les présentes conditions de garantie. Sous réserve des conditions supplémentaires énumérées ci-dessous, Flexura Floors accorde une Garantie Limitée de 20 ans pour les produits dont la première et unique destination est un usage résidentiel, et de 10 ans pour les produits dont la première et unique destination est un usage commercial.

1. Le Fabricant est responsable des vices cachés ; il s'agit de défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant l'installation des produits Flexura.
2. La garantie prend effet à la date d'achat. La facture sert de preuve de la date d'achat et n'est valable que pour le premier propriétaire.
3. Les produits doivent être installés correctement conformément aux instructions de pose de Flexura Floors. En l'absence d'instructions de pose, les produits doivent être installés conformément aux normes généralement admises. La garantie couvre uniquement un usage normal. Seule une usure anormale est couverte par la présente garantie. Sont exclus : les rayures, les chocs importants, l'humidité, les dommages résultant d'une utilisation ou d'un entretien incorrect, ainsi que les accidents.
4. Les produits présentant des défauts visibles ne doivent en aucun cas être installés. Les produits présentant des défauts visibles qui sont néanmoins installés sont exclus de la présente garantie.
5. Si un défaut couvert par la présente garantie est constaté, celui-ci doit être signalé par écrit à Flexura Floors (par lettre ou par e-mail) dans un délai de 14 jours suivant sa découverte, accompagné d'une copie de la facture. Les réclamations tardives ne seront pas recevables.
6. En cas de réclamation justifiée et recevable, le Fabricant procédera, à sa seule discrétion, soit au remplacement des produits défectueux, soit à leur remboursement. Si le produit concerné n'est plus disponible, il sera remplacé par un produit alternatif de qualité équivalente. La garantie accordée s'applique uniquement aux produits livrés. Les frais de dépose et de remplacement sont à charge de l'acheteur.
7. La période de garantie n'est pas prolongée ni modifiée après l'acceptation et la résolution d'une réclamation.
8. Cette garantie est valable dans le monde entier.
9. Flexura Floors n'accorde aucune autre garantie que celles expressément mentionnées dans le présent document. Aucune autre garantie, expresse ou implicite, y compris notamment les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, n'est accordée. Flexura Floors ne saurait être tenu responsable des frais de main-d'œuvre, des frais d'installation ou de coûts similaires ; les dommages consécutifs, indirects, inhabituels ou accessoires sont exclus de la présente garantie.

La présente garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :



1. Les produits n'ont pas été installés conformément aux instructions de pose de Flexura Floors. En l'absence d'instructions de pose, les normes généralement admises s'appliquent.
2. Les défauts et/ou vices étaient apparents avant la pose du sol.
3. Les défauts et/ou dysfonctionnements causés par l'humidité et/ou des dégâts des eaux ou par d'autres causes résultant d'un cas de force majeure.
4. Les défauts et/ou vices causés par une utilisation impropre, un stockage inapproprié ou une négligence, par le non-respect de l'usage prévu du produit, ainsi que par le non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien ou des avertissements, ou par un entretien insuffisant.
5. Les défauts esthétiques résultant d'une éventuelle déformation des éléments de sol ou de mur due à des variations des conditions climatiques, d'éventuelles différences de couleur sous l'influence de la lumière du soleil, ainsi que les effets du vieillissement normal et/ou de l'usure de la couche de finition.
6. Les taches ou dommages mécaniques à la surface (rayures, bosses, etc.) résultant d'une manipulation incorrecte lors du transport ou du stockage, ainsi que les dommages causés par des talons aiguilles, des meubles, des pierres, du sable, des animaux domestiques, etc.
7. Pour les produits de sol : si les produits ont été installés sur un système de chauffage par le sol électrique, sauf si une inspection a été effectuée et qu'une autorisation écrite a été accordée par Flexura Floors NV (condition : la température de surface ne doit jamais dépasser 28 °C).
8. Pour les produits de sol : si le sol a été installé sur un système de chauffage par le sol réversible qui refroidit pendant les mois d'été et abaisse ainsi la température de surface en dessous de 18 °C.
9. Usure normale : tout produit en bois verni conforme aux normes industrielles est soumis à une usure normale. L'usure résultant du non-respect des normes industrielles en matière d'entretien et des recommandations utiles de Flexura Floors est exclue de la présente garantie.
10. Décoloration : tous les produits en bois ou les produits comportant une surface en bois sont sujets à la décoloration. Sous l'influence de la lumière du soleil, la couleur du bois peut s'assombrir ou s'éclaircir. Il s'agit d'un processus naturel.
11. Différences entre lots de production : le bois étant un produit naturel, des variations peuvent se produire. Flexura Floors NV recommande vivement de mélanger 3 à 4 cartons avant la pose et de ne pas mélanger différents lots de production. La date de production figure sur l'étiquette de l'emballage final.
12. Variation normale de la couleur et de la structure du bois : le bois est un produit naturel. Chaque lame est différente et unique.

Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit belge, sans préjudice des règles impératives de protection des consommateurs du pays dans lequel l'acheteur est établi, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

